



RES

NOVAE

PERSPECTIVES ROMAINES - Édition française

Lettre mensuelle internationale d'analyse et de prospective ■ N° 6 ■ Février 2019 ■ Année I ■ 3 €
Paraît en français, italien et anglais.

PRÉSENTATION

Dans un monde qui bouge de plus en plus et dans une Église qui se trouve constamment sous les feux des projecteurs, les informations importantes et le sens à leur apporter risquent d'être ensevelis sous la masse des commentaires, des opinions et des fausses nouvelles. À l'heure où il est urgent de restaurer le magistère et l'autorité pontificales pour que l'Église puisse poursuivre sa mission reçue du Christ, *Res Novae* se veut un outil d'informations et d'analyses au service du pouvoir pétrinien. En vous abonnant dès maintenant, vous aidez au lancement de *Res Novae* et à son développement pour qu'il s'étoffe.

INDEX

Page 1

Paul VI ■ Pape Corneille
Lumen Gentium ■ *Ministeria quædam*

Page 2

Sacrum Diaconatus Ordinem

Page 3

Père H.-J. Gagey ■ Père Joseph Moingt ■ Mgr Albert Rouet ■ Mgr Pascal Wintzer

Page 4

Abbé Victor-Alain Berto

Pour aider au développement de votre lettre *Res Novae*, vous pouvez faire un don défiscalisé au Fonds FDHN (12, rue Rosenwald, 75015 Paris). Un reçu fiscal vous sera envoyé.



Abonnement : 30 €/1 an ;

Numérique : 20 €/1 an ;

Soutien : à partir de 50 €.

Abonnement papier à l'étranger : nous consulter.

Chèque à l'ordre de EHN ou par virement :
IBAN : FR76 3006 6108 4500 0201 7170 155. La lettre mensuelle *Res Novae* est éditée par EHN (12, rue Rosenwald, 75015 Paris).
Éditorialiste : Abbé Claude Barthe.
Correspondant à Rome : Don Pio Pace.
Contact : resnovaeroma@free.fr
Commission paritaire : en cours.
Directeur de la publication : Ch. Sergent.

L'ÉDITORIAL

Pire que le cléricisme : le laïcisme

Il y a assurément chose pire que le cléricisme : si le mot existait, on parlerait pour la nommer de *laïcisme*, qui est une sorte de cléricisme inversé.

Il n'est pas douteux que le cléricisme soit très néfaste. On peut l'entendre de l'arrogance de certains clercs oubliant que leur « part d'héritage », *kleros* en grec, est d'abord le ministère et le service. Plus généralement, cette déviation désigne la tendance de clercs, spécialement de prélats de l'Église jusqu'au plus haut niveau, qui entendent diriger directement les laïcs dans leur rôle prudentiel propre d'organisation de la Cité, y compris éventuellement dans la conquête du pouvoir, et ce, en outrepassant leur rôle en ce domaine, lequel consiste seulement à enseigner et rappeler les principes qui découlent de l'Évangile en cette matière. Il n'est pas douteux que la perte par le Saint-Siège, en 1870, des États pontificaux, a conduit les papes de la fin du XIX^e et du XX^e siècle à exercer un cléricisme très caractéristique. Il consistait à inciter puissamment les laïcs catholiques – y compris en sanctionnant les récalcitrants – à entrer, pour les intérêts supposés de l'Église, dans le jeu de la démocratie parlementaire, ceci notamment par la formation de partis catholiques, et à inspirer leur action au sein de la démocratie, poursuivant le rêve ou la chimère d'une sorte de chrétienté démo-cléricale.

Plaire à moindre frais

Mais aujourd'hui, ces attaques, lancées jusque du plus haut niveau de l'Église visent la morgue de certains clercs. Paradoxalement, les hauts prélats qui les profèrent s'avèrent être eux-mêmes particulièrement autoritaires. En vérité, ces dénonciations actuelles du cléricisme peuvent largement être imputées à une volonté de plaire aux moindres frais, *ad extra*, à la société moderne, et *ad intra*, à l'aile progressiste de l'Église contemporaine.

Elles se conjuguent d'ailleurs avec un véritable *laïcisme*, si on veut l'appeler de ce nom. Celui-ci n'est pas sans faire écho à la dépréciation du sacerdoce par la réforme protestante, mais il consonne surtout avec les principes idéologiques d'une société toujours plus sécularisée, depuis la rupture opérée à la fin du XVIII^e siècle. Une théologie voulant prendre en compte cette tendance lourde à l'occultation sociale du sacerdoce, a naguère bégayé à propos de la justification de l'Action catholique et du « mandat » pour l'apostolat qu'était censé lui donner la hiérarchie (1), mais elle a surtout ouvert d'infinis débats, à partir des années 1960, sur la nécessité de relever l'importance du sacerdoce commun des baptisés en regard du sacerdoce ministériel. Sans doute, la constitution *Lumen Gentium*, n. 10, a-t-elle souligné classiquement la « différence essentielle et non seulement de degré » entre ces deux sacerdoce « ordonnés l'un à l'autre ». Cependant les actes d'absorption par le laïc des fonctions cléricales se sont multipliés.

Ainsi Paul VI a-t-il réduit au maximum le champ de la cléricature. Auparavant, on entraînait dans le clergé par la première tonsure. On recevait ensuite, lorsqu'on montait vers le sacerdoce, des ordres mineurs (ceux de portier, lecteur, acolyte et exorciste) et le sous-diaconat. Quoi qu'il en soit de la discussion théologique sur la sacramentalité de ces ordres, ils constituaient autour du presbytérat une sorte de couronne et d'extension sacerdotale. Mais

Paul VI, par un des documents les plus étonnants de la réforme liturgique, le motu proprio *Ministeria quaedam*, du 15 août 1972, a aboli la série des ordres mineurs, ostiariat, lectorat, exorcistat, acolytat, et aussi le sous-diaconat, degrés aussi anciens que la liturgie latine à Rome, comme l'atteste une lettre du pape Corneille de 251. Ne subsistait plus que l'ordre majeur du diaconat, par lequel – et non plus par la tonsure – on devenait désormais clerc. À leur place, étaient créés deux « ministères institués » de lecteur et d'acolyte, fonctions nouvelles qui ne sont pas conférées par des ordinations cléricales mais par de simples mandats donnés à des laïcs qui se préparent au sacerdoce (ou qui ne s'y préparent pas).

Quant à cette cléricature désormais réduite aux diacres, prêtres et évêques, elle a symboliquement été laïcisée, compte tenu du contexte de l'Église latine où cléricature – au moins majeure – et célibat sont traditionnellement liés, du fait de la possibilité ouverte par le motu proprio *Sacrum Diaconatus Ordinem*, du 18 juin 1967, de Paul VI, d'ordonner diacres permanents (ne devant normalement pas accéder au sacerdoce) des hommes mariés. Il va de soi que l'ouverture non seulement du diaconat, mais aussi du sacerdoce à des hommes mariés, comme il est possible que cela advienne après le Synode sur l'Amazonie, accentuerait cette dissolution de la cléricature dans la vie profane.

Dans un même mouvement, la laïcisation gagne le sanctuaire. Jadis – et cela vaut toujours dans la célébration de la messe traditionnelle – ceux qui servaient à l'autel pouvaient être des laïcs, mais ils étaient dits « clercs », assimilés à des clercs tonsurés pour le temps de la célébration. Dans la messe actuelle, les ministres de l'autel restent clairement des laïcs. Ceux qui sont investis des deux ministères institués de lecteur et d'acolyte restent des fidèles laïcs. D'ailleurs, les divers services liturgiques rendus lors de la messe, lectures, monitions et commentaires, distribution de la communion, le sont par des fidèles en tant que laïcs, ceci étant confirmé par le fait qu'ils sont aussi bien des hommes que des femmes. Qui plus est, le service direct de l'autel, plus sensiblement proche du ministère sacerdotal, est souvent assuré par des filles enfants de chœur.

En outre, à la disparition croissante des prêtres, en Occident au moins – rendu plus invisibles encore par l'abandon de l'habit sacerdotal –, s'ajoute l'introduction de laïcs dans la prise en charge pastorale des paroisses, comme on le verra dans les articles ci-après.

Un cléralisme inversé

Tout cela constitue bien du cléralisme inversé : les laïcs, tout en restant laïcs, prennent la place des clercs dans leur rôle spécifique. Cela s'explique idéologiquement, mais aussi par une sorte de compensation : en raison du repli continu de l'Église devant la société sécularisée, les chrétiens laïcs n'ont plus de prise politique sur elle, ni plus de possibilité d'intervenir dans les organes de son gouvernement et même souvent de sa haute administration. S'engager dans la vie politique revient aujourd'hui pour un chrétien, soit à adopter une attitude « prophétique » et à accepter persécution et formes larvées du martyre, soit à renier *de facto* son catholicisme. Du coup, une partie des chrétiens laïcs abandon-

nent le champ politique et opèrent ce « repli vers la sacristie » très caractéristique de l'Église contemporaine : sans prendre les engagements de la cléricature, ils ont tendance à vouloir en exercer le rôle.

Ils sont souvent poussés en ce sens par des prélats de progrès qui, outre le fait qu'ils sont animés par des raisons idéologiques, pensent pouvoir régler ainsi le problème plus que dramatique de l'effondrement des vocations. Ils ne font, en réalité, que l'accentuer. Ce prétendu remède, par lequel on cherche à s'adapter à une tendance à la disparition des clercs estimée inéluctable, devient à son tour cause de la disparition de ces clercs réputés de moins en moins utiles, puisque des laïcs peuvent remplir leur rôle.

Crise de démission

Ceci, d'ailleurs, est le plus grave : cette laïcisation de l'Église est largement voulue par les clercs eux-mêmes, non seulement parce qu'ils l'acceptent comme une fatalité ou bien qu'ils la prônent comme une « chance », mais aussi par le fait qu'ils ont démissionné de ce qui constitue leur rôle propre, tout spécialement celui, dans l'adhésion à une saine théologie, de la prédication non falsifiée de l'Évangile et de l'enseignement orthodoxe du catéchisme. En fait, la crise que connaît l'Église depuis le dernier concile peut s'analyser d'abord comme une crise de démission de ses pasteurs, à tous les niveaux, au moins d'une grande partie d'entre eux.

Ce qui induit, du coup, une réaction de la part d'un bon nombre de fidèles laïcs, totalement légitime celle-là, qui relève de la mise en œuvre du *sensum fidelium* : ces laïcs sont amenés à défendre le catéchisme, la liturgie, et plus généralement la foi catholique, de manière active, voire critique et militante, contre les errements. Ils se sentent tenus de le faire beaucoup plus qu'ils n'auraient eu à le faire en temps normal, où il est tout de même bon et souhaitable que des laïcs qui le peuvent se consacrent à l'étude et à l'enseignement de la théologie et des sciences sacrées, sous la régence des pasteurs de l'Église. Mais il faut remarquer que le même danger de « repli sur la sacristie » relevé plus haut existe ici aussi : des fidèles laïcs, devant l'immense difficulté de remplir leur devoir spécifique, c'est-à-dire d'agir dans le champ de l'organisation de la Cité, peuvent privilégier le combat devenu très urgent au service l'Église au point de se retirer du combat pour qu'advienne une société chrétienne.

Telle est à grands traits un des aspects de la situation qu'une vraie réforme de l'Église devra considérer et à laquelle elle devra remédier : la remise à l'honneur théologique et spirituelle du sacerdoce ministériel est une clé de la reconstruction à entreprendre aujourd'hui. Elle est aussi, par l'établissement d'une distinction claire des domaines, la condition de la réévaluation du rôle éminent des laïcs, y compris et surtout dans sa dimension *politique*, celle de prise en charge chrétienne de la Cité. ◆

Abbé Claude Barthe

1. On en trouve la trace dans le n. 20 du décret conciliaire sur l'apostolat des laïcs, qui évoque la définition de l'Action catholique comme « participation des laïcs à l'apostolat hiérarchique ».

► En France, les Équipes d'Animation Pastorale

Le Code de Droit canonique prévoit que les paroisses peuvent être dotées d'un « conseil pastoral », purement consultatif (canon 536), et doivent avoir un « conseil pour les affaires économiques » (canon 537). Mais, depuis au moins une trentaine d'années, la pénurie sacerdotale s'accroissant, on voit apparaître en France des groupes de laïcs très actifs dans la direction de la paroisse. Leur existence prend théoriquement appui sur le canon 519, qui dit que le curé exerce sa charge « avec l'aide apportée par des laïcs », *operam conferentibus laicis*. En réalité, ces communautés s'inspirent du canon 517 § 2, qui a toujours beaucoup inquiété les canonistes les plus sérieux, et qui prévoit qu'en raison de la pénurie de prêtres, l'évêque peut confier « une participation à l'exercice la charge pastorale d'une paroisse », *participationem in exercitio curæ pastoralis*, à un diacre, à une autre personne non prêtre, ou à une communauté de personnes, cependant qu'un prêtre – résidant généralement non loin de la paroisse – est nommé « modérateur » avec pouvoirs et facultés de curé.

Dans le diocèse de Poitiers, qualifié par le quotidien *La Croix* de « diocèse laboratoire » (15 mars 2012), l'archevêque, aujourd'hui émérite, Mgr Albert Rouet, avait publié un décret, en octobre 2010, réduisant à quelques vastes paroisses le quadrillage pastoral du diocèse. Il confiait chacune d'elles à une équipe de cinq laïcs responsables, auxquels l'évêque conférait des « ministères reconnus », et auxquels se joignaient dix à vingt autres personnes, l'ensemble formant une « communauté chrétienne de base ». Un prêtre « accompagnait » cette communauté, sans que les attributions des uns et des autres soient clairement définies. Du coup, onze prêtres du diocèse avaient porté un recours devant la Congrégation pour le Clergé et le Conseil pontifical pour l'Interprétation des textes législatifs, lequel avait abouti à une suspension du décret. Et Mgr Wintzer, successeur de Mgr Rouet, avait donc réécrit la

copie, publiant un autre décret qui réorganisait les paroisses de manière classique et recadrerait les communautés dans un rôle plus modeste.

Dans bien d'autres diocèses moins médiatisés, la prise en charge des paroisses par des équipes de laïcs, appelées Équipes d'Animation Pastorale (ÉAP), continue à avancer discrètement. À ces communautés de laïcs est confiée la *participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse* du canon 517 § 2. On resterait dans les clous canoniques si ces ÉAP n'avaient à gérer que des paroisses sans curé. Mais le coup de force juridique pratiqué dans certains diocèses consiste à installer ces ÉAP s'inspirant du canon 517 § 2, tant dans les paroisses où il y a un curé que dans les paroisses sans curé.

Les ÉAP tendent donc à généraliser l'existence d'équipes de laïcs participant à l'exercice de la charge pastorale des paroisses, et rejettent le prêtre dans un rôle d'accompagnateur. Bien des évêques français auront bientôt à leur disposition si peu de prêtres que leurs diocèses seront divisés en une poignée de paroisses prises en charge par des laïcs, avec quelques prêtres qui sillonneront le diocèse pour consacrer et absoudre.

Pio Pace

► En Allemagne, les assistants pastoraux

Le catholicisme germanique est extrêmement riche financièrement, au point que l'Église d'Allemagne et celle des États-Unis sont les deux principales sources alimentant les ressources du Saint-Siège, qui sans elles seraient dans le rouge. En Allemagne, un impôt d'Église est collecté par le ministère des finances et reversé à l'institution ecclésiastique. 10 % de l'impôt sur le revenu est ainsi dévolu au travers de cet impôt à l'Église, laquelle prend en charge un grand nombre d'institutions sociales : ses écoles, ses maternelles, ses hôpitaux.

Cependant ce catholicisme germanique, comme celui de Suisse ou de Belgique, est en même temps, en état de coma avancé : le nombre des prêtres et religieux s'est raréfié à l'extrême, la pratique est au plus bas ;

quant à l'enseignement qu'il diffuse, spécialement l'enseignement moral, il a quitté depuis des lustres les rives du dogme catholique.

Les vocations disparaissant de manière dramatique (81 ordinations en 2010, pour 557 en 1962), les évêques d'Outre-Rhin font appel à des référents pastoraux, laïcs salariés ayant un diplôme universitaire de théologie, et des assistants pastoraux, laïcs salariés ayant un diplôme technique de catéchèse ou de liturgie. Avec 3 000 référents pastoraux et 4 500 assistants pastoraux, qui représentent plus de 20 % des « employés du culte » (les prêtres en activité sont environ 23 000 et les diacres permanents 3 000), les évêques allemands gèrent ainsi une Église qui se laïcise et se fonctionnarise, dans laquelle de plus en plus de laïcs, payés à cet effet, remplissent administrativement des charges autrefois dévolues aux clercs.

P.P.

► Les ADAP et les APAP

En France, la baisse vertigineuse du nombre des prêtres a conduit depuis longtemps à organiser des célébrations où des laïcs, le dimanche, président, donnent l'homélie, distribuent la communion. On parle d'ADAP, assemblées dominicales en l'absence de prêtre.

Le Père Joseph Moingt, jésuite du Centres Sèvres à Paris, une des figures de la théologie française, a même imaginé des assemblées pénitentielles en l'absence de prêtre, qu'on pourrait appeler APAP. Dans un bulletin de *Documents Épiscopales* (septembre 1999), sur le thème « Ministères ordonnés et sacrements », le Père H.-J. Gagey, citait le P. Moingt (*Courrier aux Responsables d'aumônerie*, juin 1998) : « On ne mettra donc pas en doute que le pardon de Dieu, célébré dans un acte liturgique mais en l'absence de prêtre, ne soit effectivement reçu et qu'il soit sacramentel, et il convient de le signifier par un geste approprié accompli par l'équipe des animateurs (dans l'ancienne Église on pratiquait le "baiser de paix") ». Le Père Gagey concluait qu'alors « l'accès à la grâce doit être tenu pour certain ». **C.B.**

DOCUMENTS

L'être sacerdotal

Les développements qui suivent sont extraits d'un article publié dans la revue *Tu es Petrus*, hiver 2019, pp. 63-70, sous le titre : « Le sacerdoce, état ou fonction ? »

Chanoine Laurent Jestin

C'est à l'autel de la messe qu'est la « source et [le] sommet de la vie chrétienne » (*Lumen Gentium*, n. 11). C'est avec raison vers là qu'il faut regarder pour voir et connaître ce qu'est le prêtre. Le prêtre est médiateur entre Dieu et les hommes : le Saint Sacrifice de la messe est l'acte par lequel le culte qui lui plaît est rendu à Dieu, et les mérites du Sacrifice de la Croix sont appliqués aux fidèles. Et c'est bien le prêtre qui, là, agit *in persona Christi* : non selon le mode d'une représentation théâtrale, non comme le catalyseur de la foi et de la piété de l'assemblée, non pas encore parce qu'il serait investi, sur le moment, d'un pouvoir charismatique. Le prêtre n'est pas comme un acteur qui cesse d'être acteur quand il sort de scène ; il n'est pas seulement le président d'une célébration, sa fonction cessant lorsque la communauté se disperse, chacun retournant à son existence quotidienne ; et ce qui le fait agir ne lui est pas donné selon un mode extraordinaire et intermittent. Le prêtre agit comme tel, parce que d'abord il est tel : un prêtre. Son être a été objectivement transformé par le sacrement de l'ordination : le caractère, sceau indélébile et éternel. *Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech*, « tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisedech », a-t-il entendu pendant la liturgie de son ordination. Avant que d'être l'instrument des actes sanctificateurs de la religion, il participe à l'être sacerdotal de Jésus-Christ, éternel et souverain prêtre ; et c'est bien ceci qui rend possible cela.

Médiateur entre Dieu et les hommes

En cette réalité qu'est la messe, se tient la croix, l'incarnation rédemptrice de Jésus-Christ. Cela est vrai pour ce qui concerne le sacrement de l'eucharistie, ça l'est aussi pour ce qui regarde le prêtre, son être. Le pouvoir sacerdotal découle, par institution divine au soir du Jeudi-Saint, dans le sacrement de l'ordre, de l'être même du Sauveur, vrai Dieu et vrai homme, et par là médiateur entre Dieu et les hommes, *Summus Pontifex*, pontife suprême, celui qui pose définitivement un pont sur l'abîme entre le Créateur infini et ses créatures finies et malheureusement tombées dans le péché, afin que se réalise le dessein premier de Dieu quand il créa l'homme : le rendre participant de sa vie bienheureuse. [...]

Nous reconnaissons en Jésus-Christ, depuis sa conception dans le sein de la Vierge Marie jusqu'à sa mort sur la croix, le prêtre et la victime d'un sacrifice qui, s'il est bien celui de la Croix, se déploie en toute son existence terrestre. Quand il enseignait, guérissait, exorcisait, pardonnait, ses

actions étaient sacerdotales. Et cela n'est pas sans conséquences quant à ce qu'est le prêtre.

Le rapport de l'être et de l'agir en Notre-Seigneur doit se retrouver en effet dans le prêtre, puisque ce qu'est le prêtre a sa source et son modèle dans le mystère du Christ. Dans le prêtre aussi, l'être précède et ordonne l'agir. Cela est parfaitement clair et impératif dans la célébration du culte. Les sacrements sont valides parce que, du côté du prêtre (sans oublier par ailleurs ce qui est requis pour la forme et la matière), il a le pouvoir sacerdotal de les conférer (et, le cas échéant, a reçu la juridiction pour ce faire) : c'est l'être. Et voici l'agir : il doit, de plus, avoir l'intention de faire ce que fait l'Église, ce qui se juge ordinairement par le respect des cérémonies du sacrement. Respect extérieur sans aucun doute, mais aussi intérieur. [...]

Dans la vie ordinaire, il n'en ira pas tout à fait de même. Car c'est à titre de cause instrumentale que le prêtre agit dans les actes sacramentels par lesquels la grâce est dispensée aux fidèles. Au point, nous le savons, que le pouvoir sacerdotal reçu à l'ordination et l'intention au moment de la célébration suffisent à la validité du sacrement et à sa fructuosité dans l'âme de celui qui le reçoit. Dès lors, saint François d'Assise pouvait déclarer que s'il rencontrait un ange et un pauvre prêtre pécheur, ce sont les mains de ce dernier qu'il irait embrasser, car seules ces mains peuvent faire venir Jésus-Christ sur l'autel.

Des manières de prêtre

Les autres actes du prêtre, sa vie quotidienne, ne sont pas élevés à un niveau identique. Mais il est impensable qu'ils ne reflètent rien de l'être sacerdotal qui est le sien, impensable que cette révérence dans les choses du culte qui se déploie dans l'enseignement et le gouvernement, ne se manifeste pas dans le cours de ses journées. Ce sera selon des manières et des intensités diverses : disponibilité constante, douceur, patience et humilité dans les relations, simplicité de vie et charité envers les indigents, acceptation des intentions de prières à lui confiées et la générosité à y consacrer temps et pénitence, chasteté dans les attitudes et les paroles...

[...] L'abbé Berto, fondateur de la Congrégation des Dominicaines du Saint-Esprit, qu'on ne saurait soupçonner de complaisance avec les idéologies modernes, avait mené une réflexion intéressante et intéressée sur la situation des prêtres-ouvriers. Et c'est bien sur l'être, le pouvoir reçu à l'ordination qu'il la fondait. Il écrivit, par exemple ceci à un jeune prêtre de la Mission de France en février 1954, à l'époque de la condamnation romaine de l'expérience des prêtres-ouvriers : « *Il est certain que le travail manuel n'est pas ex directo une fonction sacerdotale, mais qu'il peut être finalisé, de plus d'une manière, à l'exercice du sacerdoce ; autrement nos bons recteurs bretons ne pourraient même pas cultiver leur jardin, et il faudrait supprimer les Trappistes.* » Il concluait sa lettre par ce cri désolé : « *Hélas, tout cela était si facile à mettre en ordre, et il y avait quelque chose de si beau à faire !* » ◆

Les intertitres sont de la rédaction.